



VILLE D'ANTIBES

Direction Générale Adjointe
Aménagement et Développement Durable
du Territoire
Direction Développement Urbain
Service Action Foncière
Réf : NR

ARRÊTE

**Objet : NOMINATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
CONCERNANT LA MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE
AU TRANSFERT D'OFFICE SANS INDEMNITE D'UNE VOIE
PRIVEE DENOMMEE : « AVENUE MOZART » DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**Le Maire de la Ville d'ANTIBES
Député des Alpes-Maritimes**

<input type="checkbox"/> Original
<input type="checkbox"/> Expédition certifiée conforme Pour le Maire, Député des Alpes-Maritimes L'attaché territorial,
A. CLAVERIE

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles
L 318-3 et l'article R 318-10,

VU le Code de la voirie routière, notamment les articles
L 141-3 et L 141-4, R 141-4 à R 141-10,

VU la délibération du conseil municipal en date du 8 Juillet
2016 décidant de recourir à la procédure de transfert d'office
dans le domaine public communal d'emprises privées
ouvertes au public situées sur le territoire de la Commune
d'Antibes, avenue Mozart.

N° enregistrement :

24.16.116

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de
commissaire-enquêteur pour l'année 2016,

Vu les pièces du dossier relatives à ce projet de classement,

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,
le 28 SEP. 2016

la notification faite
le

et de la réception en Sous-Préfecture,

28 SEP. 2016



Pour le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,
Le Directeur territorial

Anthony CLAVERIE

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre cette opération par
l'ouverture d'une enquête publique prévue à l'article L.318-3 et
R.318-10 du Code de l'urbanisme ; et L.141-3 et R.141-4 à
R.141-10 du Code de la voirie routière.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des
Services,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet
de classement dans le domaine public communal que
constituent les emprises privées en nature de voie ouverte à la
circulation publique sise avenue Mozart appartenant à
plusieurs propriétaires.

Article 2 : Le dossier d'enquête publique comprenant :

- Une notice indiquant la nomenclature des emprises privées de la voie et le projet de l'enquête publique, les caractéristiques techniques de l'état de la voie.
- Un plan de situation
- Un plan parcellaire
- Un état parcellaire
- La délibération de principe du 8 juillet 2016
- Un registre

sera déposé en Mairie d'Antibes (Direction Générale Adjointe Aménagement et Développement Durable du Territoire – Direction du Développement Urbain -Service Action Foncière, immeuble ORANGE BLEU 1^{er} étage, 11 bd Gustave Chancel à Antibes) pendant 16 jours **du mercredi 23 novembre 2016 au jeudi 8 décembre 2016 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 (sauf samedis, dimanches et jours fériés) et consigner les éventuelles observations sur le registre mis à leur disposition lequel sera préalablement côté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Article 3 : Monsieur Jean-Claude GRANGE, Ingénieur, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire la présente enquête publique.

Il sera à la disposition du public à la Mairie d'Antibes immeuble ORANGE BLEU les jours et heures suivants :

- | | |
|------------------------------------|--|
| - mercredi 23 novembre 2016 | de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, |
| - mardi 29 novembre 2016 | de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, |
| - jeudi 8 décembre 2016 | de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, |

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations du public peuvent être formulées par la voie électronique sur l'adresse :

service.foncier@ville-antibes.fr

ou par écrit adressées à

Monsieur le commissaire-enquêteur
Mairie d'Antibes

Direction Générale Adjointe Aménagement et Développement Durable du Territoire
Direction du Développement Urbain -Service Action Foncière
Enquête publique relative au classement de voie : « avenue Mozart »
Cours Masséna 06600 Antibes

avant la date de clôture de l'enquête, soit au plus tard le jeudi 8 décembre 2016 à 16h30.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la mairie, sur les lieux concernés par le classement dans le domaine public communal et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans un journal régional ou local diffusé dans le département et habilité à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ces formalités devront être effectuées et certifiées par le Maire d'Antibes. Un exemplaire du journal sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Un certificat de l'autorité municipale constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au procès-verbal du rapport du commissaire-enquêteur.

Article 5 : L'avis de dépôt du dossier à la mairie d'Antibes est notifié dans les conditions prévues par l'article R 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des emprises dont le transfert est envisagé.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le commissaire-enquêteur qui transmettra l'ensemble des pièces accompagnées de ses conclusions, à Monsieur le Maire d'Antibes, dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le rapport du commissaire-enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie d'Antibes Direction Générale Adjointe Aménagement et Développement Durable du Territoire – Direction du Développement Urbain -Service Action Foncière, immeuble ORANGE BLEU 1 er étage, 11 bd Gustave Chancel à Antibes

Article 7 : Le Conseil Municipal d'Antibes délibèrera sur le projet après clôture de l'enquête publique.

Article 8 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-préfet de Grasse
- Monsieur le commissaire-enquêteur
- Les propriétaires des emprises recensées dans l'état parcellaire ci-joint.

Article 9 : Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision. Dans ce même délai, un recours gracieux peut-être déposé auprès de Monsieur le Maire, cette demande suspendant le délai de recours contentieux.

Antibes, le 2⁶ SEP. 2018

Le Maire d'Antibes Juan-les-Pins
Député des Alpes-Maritimes



Jean LEONETTI

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Nomination du commissaire enquêteur concernant la mise en enquête publique relative au transfert d'office sans indemnité d'une voie privée nommée avenue mozart dans le domaine public communal

Date de transmission de l'acte : 28/09/2016

Date de réception de l'accusé de réception : 28/09/2016

Numéro de l'acte : AM2416-16 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20160926-AM2416-16-AI

Date de décision : 26/09/2016

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols